

Les pièces à fournir :

🔑 Pour la carte nationale d'identité (CNI)

- 2 photos d'identité répondant aux normes internationales en vigueur.
- 1 copie intégrale de l'acte de naissance, pour les personnes nées en France, ce document est délivré par la mairie du lieu de naissance
 - pour les personnes nées à l'étranger ou dont les parents sont étrangers, demander un certificat de nationalité française au Tribunal.
- 1 justificatif de votre domicile récent, moins de 3 mois : quittances de loyer, factures de téléphone, de gaz, d'électricité.
- Photocopie ancienne carte d'identité
- Déclaration de vol : à établir auprès du Commissariat de Police.
- Déclaration de perte : à établir en mairie.
- En cas de non restitution de l'ancienne carte, quel que soit le motif, un droit de timbre de 25 euros

Autre cas spécifique :

- Pour une personne mineur : sa présence est obligatoire, ainsi que le représentant légal
 - En cas de divorce des parents, joindre obligatoirement la photocopie du jugement statuant sur l'autorité parentale. La présence de l'un des 2 parents est obligatoire, toutefois, la demande de carte se fera en mairie du lieu de domicile du parent ayant la garde.
 - En cas de non mariage des parents, la présence de l'un des 2 parents est obligatoire, toutefois le père devra fournir la photocopie de l'acte de communauté de vie délivré par le juge aux affaires familiales.
 - Pour un enfant naturel : copie intégrale acte de naissance avec mention reconnaissance.
- Pour une personne majeur : habitant chez ses parents, s'il ne possède pas de facture à son nom, il faut une attestation des parents et une copie de la carte d'identité d'un des parents.
- Pour une Femme :
 - Divorcée : (qui demande sa C.N.I. au nom de l'ex-conjoint)
Joindre la photocopie du jugement de divorce stipulant qu'elle est autorisée à garder le nom de l'ex-époux, à défaut une attestation de l'ex-époux lui donnant autorisation de garder son nom avec signature légalisée en mairie.
 - Veuve : Joindre la photocopie du livret de famille (page mariage et inscription du décès)

Personnes ayant acquis la nationalité française : Joindre obligatoirement la photocopie du décret de naturalisation, certificat de nationalité française ou manifestation de volonté, si la mention de nationalité ne figure pas en marge de votre acte de naissance.

Important : en l'absence d'ancienne carte d'identité la Mairie s'assurera de l'identité du demandeur par la production d'un document comportant une photographie (permis de conduire, passeport...)

Si l'un des parents est né à l'étranger, il faut un extrait de naissance du parent français.

Si vous êtes né à l'étranger, 1 extrait de naissance et 1 justificatif de nationalité française.